
ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Arrêté n° 2022.074 portant autorisation de tir de feux d'artifices,
le dimanche 24 décembre 2023,
- station d'Avoriaz – Morzine -**

Le maire de Morzine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu le dossier déposé par l'office du tourisme d'Avoriaz en préfecture comportant :

- le formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique :

✓ en date du 15 novembre 2023 enregistré le 28 novembre 2023 reçu en préfecture sous le N°2023/171, pour le feu d'artifices du 24 décembre 2023

- le plan de la zone de tir située route des Rennes, station d'Avoriaz - Morzine -,

- la liste des dispositions destinées à limiter les risques produite par la société Grand Final,

- la liste relative aux agréments utilisés,

- l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/SIDPC/2019-178 du 04 novembre 2019 portant délivrance de l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie t2 à M. Emmanuel Celeyron,

- l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/SIDPC/2022-0027 du 18 février 2022 portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 – niveau 2 – à M. Emmanuel Celeyron,

- l'arrêté préfectoral N°SPA/73/2022/081 du 19 avril 2022 portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 – niveau 2 – à Mme Marie-Noëlle Thomas,

- l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/SIDPC/2022-0052 du 29 avril 2022 portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 – niveau 2 – à M. Eric Fontanay,

- l'attestation d'assurance de responsabilité civile - artifices – N° 0089632 délivrée par la compagnie Gritchen Saison Wagner à la société Grand Final le 27 décembre 2021,

- l'attestation d'assurance de responsabilité civile délivrée par la compagnie AXA à l'office du tourisme d'Avoriaz le 28 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au maire d'autoriser le tir de feux d'artifices,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Est autorisé route des Rennes – station d'Avoriaz - à Morzine :

- dimanche 24 décembre 2023, à 19H00,

le tir d'un feu d'artifices de type F2, F3, F4 (C2, C3, C4) dans le cadre d'une animation organisée pour la fête de Noël.

ARTICLE 2 :

Le responsable qualifié des tirs du dimanche 24 décembre 2023, à savoir M. Emmanuel Celeyron, devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.

ARTICLE 3 :

S'agissant de la sécurité, toutes les précautions et mesures devront être prises par l'organisateur et l'artificier pour protéger le public (périmètre de protection) et, notamment, pour l'éloigner de l'aire de tirs, en tenant impérativement compte des distances de sécurité obligatoires.

Par ailleurs, le 24 décembre 2023 : les accès rue des traîneaux et route des Rennes seront bloqués dès 18H00 pour les piétons et dès 18H30 pour les véhicules hippomobiles et engins de transports.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

L'office du tourisme d'Avoriaz, la société Grand Final, M. le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie à Montriond, M. le chef du centre de secours de Morzine, M. le chef de la police municipale de Morzine sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains.

Fait à Morzine,
le 21 décembre 2023

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert

